



INSTITUT DES SCIENCES DE LA COMMUNICATION DU CNRS



Università Telematica Internazionale UNINETTUNO

PROTOCOLE DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE

entre

L'Institut des Sciences de la Communication du CNRS (ISCC) sis 27, rue Damesme, 75013 Paris – France, représenté par son directeur, Dominique Walton. L'ISCC a pour objectif de développer les sciences de la communication dans tous les domaines de connaissance : recruter des chercheurs, créer des laboratoires, favoriser les travaux interdisciplinaires, financer des recherches et structurer la coopération internationale.

L'Université Télématique Internationale UNINETTUNO (UTIU), sis 39, Corso Vittorio Emanuele II, 00186 Rome - Italie, dirigé par son Recteur/Président, Maria Amata Garito. L'UTIU a pour objectif de développer des activités de recherche, d'étude et de formation par le biais des outils de formation à distance. L'UTIU dispense des titres d'étude universitaire et post-universitaire relatifs aux Facultés d'Ingénierie, Droit, Economie, Psychologie, Littérature et Science de la Communication. L'UTIU réalise ainsi des cours à distance de maîtrise et de qualification professionnelle et de mise à niveau en plusieurs langues. L'ISCC et l'UTIU étant ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Article 1 : Champs de recherches

Les Parties conviennent de promouvoir leur coopération scientifique pour renforcer les travaux de recherche communs dans les axes suivants :

- Axe 1 : Langage et communication ;
- Axe 2 : Communication politique, espace public et société ;
- Axe 3 : Mondialisation et diversité culturelle ;
- Axe 4 : Information scientifique et technique ;
- Axe 5 : Sciences, techniques et sociétés.
- Axe 6 : Technologies appliquées aux processus d'enseignement et d'apprentissage face à face et à distance.

Article 2 : Actions de coopération

a) Cette coopération pourra prendre les formes suivantes :

1. organisation de manifestations scientifiques communes (colloques, journées de travail, ateliers, ...)
2. travaux sur les technologies de l'information et de la communication (systèmes d'information, formation à distance, documentation, ...),
3. échanges scientifiques internationaux (mobilité, réseaux de chercheurs, ...),
4. accueil en délégation à l'ISCC de chercheurs étrangers,
5. accueil en post-doc à l'ISCC de jeunes chercheurs francophones,
6. co-édition et co-publication scientifiques,
7. partage d'expériences et d'informations scientifiques (...)

Chaque action engagée donnera lieu à l'établissement d'un avenant précisant les modalités de mise en œuvre.

- b) Pour faciliter cette coopération, l'ISCC s'engage à :
1. mobiliser tout ou partie de son réseau de chercheurs et de structures (internes ou associés),
 2. mobiliser tout ou partie de sa logistique en vue de favoriser les publications et d'organiser des réunions ou des rencontres,
 3. informer le laboratoire des initiatives concernant cette collaboration et pouvant intéresser ses membres,
 4. diffuser toutes informations scientifiques liées à cette coopération, à la demande de l'une des parties,
 5. désigner un correspondant du laboratoire au sein de l'ISCC.
- c) De son côté, la structure de recherche de l'UTIU s'engage à :
1. produire des résultats formalisés de ces actions communes afin qu'ils soient publiés sur le site et les supports de communication de l'ISCC,
 2. informer l'ISCC des initiatives concernant cette collaboration et pouvant intéresser ses membres,
 3. diffuser toutes informations scientifiques liées à cette coopération, à la demande de l'une des parties,
 4. préciser la contribution de l'ISCC sur toutes publications ou communications relatives aux thématiques développées par cette coopération,
 5. désigner un correspondant pour l'ISCC.

Article 3 : Agenda

- a) Les directeurs des deux parties conviennent de faire, au minimum une fois par an, une réunion stratégique et un bilan des activités communes.
- b) Les deux institutions partenaires s'engagent à entreprendre au minimum deux opérations par an parmi les actions énoncées au point 2.

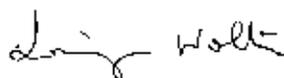
Article 4 : Dispositions générales

- a) Cette collaboration sera conduite sous la responsabilité de deux correspondants, un pour l'ISCC et un pour le laboratoire signataire.
- b) Cette convention est signée pour une durée de deux ans, renouvelables.

Fait à Paris, le 8.11.08

Dominique Walton

Signature



Fait à Rome, le

8-02-2008



Maria Amata Garito
Recteur/President
Signature